

**Nombre de Conseillers**

Effectif légal	19
En exercice	18

**PROCES VERBAL  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 26 janvier 2026****Date de convocation  
19 janvier 2026**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt-six janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, dûment convoqué par courrier électronique ou voie postale, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Thierry SAN ANDRES, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

SAN ANDRES Thierry	BONFANTI Djamilia	CINTAS Jean-Marc
GUIRAUD Marie-Pierre	ROQUES Daniel	LATIL Claire
PRAT Sylvie	PRADELLES Sandrine	COUTOULY Bertrand
UN Natacha		

Absents<sup>1</sup> :

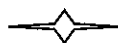
VERGNES Philippe	Excusé	A donné pouvoir à	CINTAS Jean-Marc
THOMAS David	Excusé	A donné pouvoir à	ROQUES Daniel
WURTZ Jean-Claude	Excusé	A donné pouvoir à	SAN ANDRES Thierry
LECHARBAU Liliane	Excusée		
LHORTE Philippe	Excusé	A donné pouvoir à	COUTOULY Bertrand
GAILLARD Carole	Absente		
ALAUX Cédric	Excusé	A donné pouvoir à	BONFANTI Djamilia
WOLFGANG Maud	Excusée	A donné pouvoir à	UN Natacha

Djamilia BONFANTI a été élue secrétaire de séance et en a accepté les fonctions (article L2121-15 du CGCT).

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour, relatif à la création d'un poste pour accroissement saisonnier d'activité.

Il précise que cette question présente un caractère d'urgence et nécessite d'être examinée lors de la présente séance afin d'assurer la continuité du service technique.

Le Conseil municipal, à l'unanimité accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

**APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 25 NOVEMBRE 2025**

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 NOVEMBRE 2025.

<sup>1</sup> Préciser s'ils sont excusés

## 1. FINANCES

N°	Objet : <b>Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget primitif 2026 – Budget principal</b>
2026/01	

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les dispositions extraites de l'article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art 37 (VD),

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le 06/02/2026

ID : 081-218102440-20260126-2026\_01-DE

**Rappelant** que lorsque le budget primitif d'une collectivité territoriale est adopté après le 1er janvier, l'exécutif peut engager des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

**Précisant** que pour les dépenses d'investissement, une délibération est nécessaire pour engager au maximum 1/4 des dépenses inscrites au budget de l'année précédente,

**Considérant** que cette autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

### DECIDE à l'unanimité :

**Article 1<sup>er</sup>** : D'autoriser Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2026, pour un montant maximum par chapitre comme suit :

Chapitre	Rappel BP 2025	Engagement possible avant le vote du BP 2026 (1/4 du BP 2025)
20	50 00€	12 500 €
21	456 536,57 €	114 134,14 €
23	544 816,40 € €	136 204,10 €

**Article 2** : D'inscrire ces dépenses au budget primitif 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### Détail du vote

Effectif en exercice :	18
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	<b>Objet : Versement de forfait pour enfant scolarisé hors commune</b>
2026/02	

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la demande du chef d'établissement de l'OGEC - Ecole et Collège Bon Sauveur d'Albi, pour le versement d'un forfait de fonctionnement pour la scolarisation d'un élève bénédictin en situation de handicap au sein de leur établissement, au titre de l'année scolaire 2025/2026.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le 06/02/2026

ID : 081-218102440-20260126-2026\_02-DE

L'article L 442-5-1 du Code de l'Education prévoit en effet que les communes de résidence des élèves sont tenues de financer le fonctionnement d'une classe sous contrat lorsque la fréquentation de l'élève trouve notamment son origine dans des contraintes liées à des raisons médicales.

En l'espèce, l'enfant concerné par cette scolarisation hors commune est accueilli en classe « CSDA » (centre spécialisé de Déficiants Auditifs) ce qui justifie la participation de la Commune.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'école du Bon Sauveur d'Albi une participation de la Commune correspondant aux frais de fonctionnement annuels d'un élève scolarisé à l'école de Saint-Benoit-de-Carmaux.

En l'espèce, après calcul, ce montant s'élève à 446 Euros par élève.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une participation communale de 446 euros à l'OGEC – Ecole et Collège Bon Sauveur d'Albi – pour le versement d'un forfait de fonctionnement pour la scolarisation dans leur établissement de deux enfants de la Commune en situation de handicap.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2026 au chapitre 65.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

<b>Détail du vote</b>	
Effectif en exercice :	18
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	<b>Objet : Octroi d'une subvention exceptionnelle au RCSB (RACING CLUB SAINT BENOIT)</b>
2026/03	

Monsieur l'Adjoint aux finances soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le 06/02/2026

ID : 081-218102440-20260126-2026\_03-DE

Chaque année, à la suite de leurs demandes et au vu de l'intérêt que représentent leurs actions pour la population bénédictine et/ou pour une cause d'intérêt général, il est proposé d'attribuer des subventions de fonctionnement aux associations qui en font la demande.

En parallèle, les associations peuvent déposer auprès de la Commune une demande de subvention exceptionnelle pour être accompagnées dans un projet où un évènement particulier. Les demandes exceptionnelles sont alors soumises à l'appréciation du projet associatif, de l'activité développée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les demandes qui ont été reçues depuis le dernier conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-17,

Considérant la demande de subvention déposée, comme précisé dans le tableau ci-dessous,

Dénomination de l'association	Résidence de l'association	Objet demande de subvention
RC SAINT BENOIT	Saint-Benoit-de-Carmaux	<u>Exceptionnelle :</u> L'association du foot du RC SAINT BENOIT se charge chaque année de l'animation de la soirée du Noël des agents de la commune en réglant directement la prestation au DJ choisi. Il convient dans ce cadre d'octroyer une subvention exceptionnelle de 250 € afin de couvrir les frais engagés par l'association pour la soirée du 19 décembre 2025.

Après avoir débattu sur le sujet, le Conseil Municipal, ayant délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'attribution de la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	MONTANT
RC SAINT BENOIT	250,00 €

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	18
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Versement de la cotisation 2026 à la Mission Jeune Tarn Nord
2026/04	

Monsieur le Maire rappelle que la Mission Jeunes Tarn Nord a pour mission d'accompagner les jeunes âgés de 16 à 25 ans dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle. Elle assure un accueil de proximité, une information et une orientation personnalisée des jeunes du territoire, notamment de ceux rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi, à la formation ou à l'autonomie. Elle propose un accompagnement global et individualisé visant à favoriser l'accès à l'emploi, à la formation ou à l'alternance, tout en prenant en compte les freins périphériques à l'insertion (mobilité, logement, santé, accès aux droits). La structure met également en œuvre les dispositifs nationaux et locaux en faveur de la jeunesse, et conduit des actions collectives contribuant à l'autonomie, à la citoyenneté et à la prévention des situations d'exclusion. Par son action et son travail partenarial avec les acteurs institutionnels, économiques et associatifs, la Mission Jeunes Tarn Nord contribue au développement de parcours d'insertion durables au bénéfice des jeunes du territoire communal.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le 06/02/2026

ID : 081-218102440-20260126-2026\_04-DE

**Où le rapport de Monsieur le Maire,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** l'intérêt de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux pour les missions réalisées par la Mission Jeunes Tarn Nord auprès des 16-25 ans,

**Vu** le rapport d'activités 2025 présenté par la structure précisant le suivi et l'accompagnement de 62 jeunes résidants sur la commune,

**Considérant** que les activités de la Mission Jeunes Tarn Nord sont financées en partie par les contributions volontaires des communes,

**Considérant** l'appel à cotisation adressé, s'élevant à 2 602,50 € pour l'année 2026, calculé sur la base d'une participation par habitant de 1,25 €,

**Considérant** que la commune soutient depuis plusieurs années les activités de cette structure,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

**DECIDE à l'unanimité**

- **D'APPROUVER** la reconduction du soutien des activités de la Mission Jeunes Tarn Nord, à hauteur de 2 602,50 €.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	18
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0
Absentions	0

**2. AFFAIRES GENERALES**

N° 2026/05	Objet : <b>Reconduction de la convention de fourniture des repas de la cantine scolaire au titre de 2026</b>
---------------	--

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** le besoin de la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux d'externaliser la préparation des repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire,

**Vu** l'agrément cuisine centrale du collège Augustin Malroux à Blaye les Mines sous le n° FR 81 033 010 CE,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le 06/02/2026

ID : 081-218102440-20260126-2026\_05-DE

**Vu** le projet de convention tripartite Ville de Saint-Benoît-de-Carmaux, Conseil départemental du Tarn et Collège Augustin Malroux précisant les modalités de préparation des repas et la facturation du repas à 3,65 €,

**Considérant** que cette modalité de fonctionnement existe déjà depuis plusieurs années,

Le conseil municipal ayant délibéré :

**DECIDE**, à l'unanimité :

- de confier la préparation des repas des élèves des écoles maternelle et élémentaire, pour l'année 2026, à la cuisine centrale du collège Augustin Malroux,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de fourniture de repas tripartite 2026,
- d'approuver l'inscription des crédits nécessaires à la dépense au Budget 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	18
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : <b>Modification des tarifs de restauration scolaire</b>
2026/06	

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Règlement général sur la protection des données applicables aux services publics locaux,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le 06/02/2026

ID : 081-218102440-20260126-2026\_06-DE

**VU** le courrier électronique du collège en date du 9 décembre 2025 informant la commune de la revalorisation du tarif du repas, porté de 3,50 € à 3,65 € à compter du 1er janvier 2026,

**VU** la convention de fourniture des repas conclue avec le collège,

**CONSIDERANT** que, sur la base d'environ 15 000 repas servis sur l'année scolaire, cette augmentation représente un surcoût estimé à 2 250 € pour la commune,

**CONSIDERANT** que la commune a mis en place une tarification sociale de la restauration scolaire à compter du 1er janvier 2022, reposant sur trois tranches tarifaires fixées comme suit :

- 0,85 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 371 ;
- 1 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 371 et 1 350 ;
- 3,72 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur à 1 351 ;

**CONSIDERANT** qu'en 2024, lors du renouvellement de la convention avec l'État, ces tarifs ont été maintenus, sous réserve de l'application du tarif à 1 € aux seules familles

dont le quotient familial est compris entre 371 et 1 000, conformément à l'évolution de la réglementation,

**CONSIDERANT** que le troisième tarif, fixé à 3,72 €, n'a pas fait l'objet de revalorisation depuis treize ans, celui-ci étant en vigueur depuis le 1er janvier 2013,

**CONSIDERANT** que ce tarif concerne actuellement 47 élèves, tandis que 7 élèves bénéficient du tarif à 0,85 € et 81 élèves de celui à 1 €,

**CONSIDERANT** que le coût réel d'un repas pour la collectivité est estimé à environ 9 € par enfant, incluant notamment le coût du repas facturé par le collège, les dépenses de personnel d'encadrement et d'entretien, le portage des repas, les fluides, l'entretien des bâtiments au prorata des surfaces utilisées ainsi que l'utilisation du véhicule communal,

**CONSIDERANT** que, afin de tenir compte de l'augmentation du tarif facturé à la commune tout en préservant la tarification sociale existante, les élus réunis en bureau municipal le 19 janvier 2026 ont proposé d'augmenter uniquement le troisième tarif de restauration scolaire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la revalorisation du troisième tarif de restauration scolaire, qui sera porté de 3,72 € à 3,87 € par repas ;
- **PRÉCISE** que les autres tranches tarifaires demeurent inchangées ;
- **DIT** que ce nouveau tarif entrera en vigueur à compter du 1er mars 2026, afin de permettre l'information préalable des familles ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	18
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0
Absentions :	0

N°	<b>Renouvellement du contrat de prestation de service avec</b>
2026/07	<b>Objet : l'association des maires (ADM81) dans le cadre du règlement général sur la protection des données (RGPD)</b>

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le 06/02/2026

ID : 081-218102440-20260126-2026\_07-DE

**CONSIDERANT** que l'ensemble des autorités et organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données (DPD),

**CONSIDERANT** que cette mission peut être confiée à un organisme extérieur indépendant,

**CONSIDERANT** que l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn (ADM 81) propose aux collectivités du département un service mutualisé de délégué à la protection des données,

**CONSIDERANT** que la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux a déjà confié cette mission à l'ADM 81 depuis décembre 2018, pour un montant alors fixé à 380 € la première année puis 266 € les années suivantes,

**CONSIDERANT** que le contrat de prestation de service soumis à l'approbation du conseil municipal a pour objet de renouveler la mission de délégué à la protection des données confiée à l'ADM 81,

**CONSIDERANT** que, dans ce cadre, l'ADM 81 s'engage à assurer cette mission avec compétence, impartialité et confidentialité, à procéder à la désignation du DPD auprès de la CNIL et à accompagner la collectivité dans la poursuite de sa mise en conformité au RGPD, notamment par le suivi du registre des traitements, la veille juridique, la sensibilisation des élus et des agents, la prévention des risques de cybersécurité et l'appui en cas d'incident,

**CONSIDERANT** que la commune demeure pleinement responsable des traitements de données qu'elle met en œuvre et s'engage à fournir au DPD les moyens nécessaires à l'exercice de ses missions, dans le respect de son indépendance,

**CONSIDERANT** que le contrat est conclu pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, pour un coût annuel de 448 € TTC,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat de prestation de service relatif à la mission de délégué à la protection des données avec l'Association des Maires et des Élus Locaux du Tarn ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit contrat ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	18
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	Objet : Désignation d'un représentant pour siéger au conseil coopératif d'OYA ENERGIES
2026/08	

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la convention de concession conclue le 21 septembre 2015 entre la commune de Saint-Benoît-de-Carmaux et la SAEML Énergies Services Occitans – ENE'O, avec effet au 1er janvier 2016 pour une durée de 30 ans,

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le 06/02/2026

ID : 081-218102440-20260126-2026\_08-DE

**CONSIDERANT** que la SAEML Énergies Services Occitans – ENE'O a fusionné au sein de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) par actions simplifiées OYA ENERGIES à compter du 1er janvier 2026,

**CONSIDERANT** que cette opération s'est traduite par une transmission universelle de patrimoine,

**CONSIDERANT** qu'à compter du 1er janvier 2026, la SCIC OYA ENERGIES se substitue à la SAEML Énergies Services Occitans – ENE'O dans l'ensemble de ses droits et obligations, notamment en qualité de concessionnaire dans le cadre du contrat de concession formalisé dans la convention de concession et le cahier des charges conclus le 21 septembre 2015, avec effet au 1er janvier 2016,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à la commune, en tant que collectivité concédante, de désigner un représentant du conseil municipal pour siéger au conseil coopératif de la SCIC OYA ENERGIES,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **DÉSIGNE** Monsieur Jean-Marc CINTAS en qualité de représentant du conseil municipal pour siéger au conseil coopératif de la SCIC OYA ENERGIES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	18
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0
Absentions	0

N°	<b>Objet : Demande de subventions dans le cadre du projet de rénovation thermique de la Mairie-isolation des murs et du plancher</b>
2026/11	

Monsieur le Maire rappelle que le diagnostic des dépenses énergétiques des bâtiments communaux met en exergue une consommation énergétique importante dans certains bâtiments communaux qui rapportée à l'utilisation semble, dans le contexte actuel de maîtrise des dépenses de fonctionnement, excessive.

Envoyé en préfecture le 16/02/2026  
Reçu en préfecture le 16/02/2026  
Publié le 16/02/2026

ID : 081-218102440-20260126-2026\_11V2-DE

La Mairie a été réimplantée en 1977 dans les anciens locaux bains-douches (bâtiment hérité de la Mine), réhabilités afin de répondre aux besoins des services et de la population. La superficie des locaux chauffés de la Mairie comprenant 8 bureaux, la salle de réunion, la salle des cérémonies, les sanitaires et le hall d'accueil représente 400 m². Depuis 2008 le chauffage est assuré par une climatisation réversible.

Malgré les améliorations apportées sur ce bâtiment, notamment par la pose de vitres et portes de type double-vitrage, nous devons pallier à l'inconfort du bâtiment pour les agents et les usagers par l'ajout de radiateurs dans chaque bureau afin d'atteindre une température ambiante raisonnable.

Compte tenu du vieillissement du système de chauffage et de l'augmentation du coût de l'électricité la Commune envisage le remplacement du mode de chauffage actuel par un dispositif plus performant et moins énergivore : une chaufferie bois.

En parallèle, l'isolation du bâtiment apparaît indispensable pour diminuer significativement la consommation énergétique. Les travaux présentés dans le plan de financement ci-dessous ciblent ainsi l'isolation des murs de la mairie (murs en pierre de 45 cm et béton de 50 cm non isolés), l'isolation du plancher (hourdis tradi et béton sur locaux non chauffés) et la reprise de l'étanchéité des acrotères, nécessaire avant la mise en œuvre de l'isolation des murs afin de garantir l'efficacité énergétique, la durabilité des travaux et la sécurité du bâtiment.

### Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu les délibérations n°2024/20 et n°2025/02 relative à la demande de subvention pour l'isolation de la mairie ;

Considérant que les plans de financement prévisionnels votés en 2024 et 2025 par les délibérations précitées ont été modifiés depuis ;

Considérant qu'il convient d'apporter aux partenaires financeurs les modalités précises de financement du projet dans le cadre des demandes de subvention que la municipalité sollicite ;

Considérant que le l'audit énergétique de 2024 prévoit un gain énergétique de plus de 40% après travaux ;

Vu le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Intitulé opération	Montant € HT	Intitulé accompagnement		%	Montant € HT
Reprise étanchéité acrotères	16 592,12	ETAT	Fonds vert	55%	39 340,97
Isolation des murs de façades Nord et Est par l'extérieur	41 260,21				
Doublage des murs Sud et Ouest par l'intérieur	7 973,20	Région	FRI	25%	17 882,26
Isolation des planchers bas sur sous-sol	5 703,50	Commune	Autofinancement	20%	14 305,81
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>71 529,03</b>	<b>TOTAL FINANCEMENT</b>			<b>71 529,03</b>

### DECIDE, à l'unanimité :

**Article 1** : D'approuver le plan de financement prévisionnel conformément au tableau ci-dessus,

**Article 2** : D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières auprès de l'Etat via le fonds vert, la Région via le FRI ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution pour la réalisation de cette opération,

**Article 3** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

#### Détail du vote

Effectif en exercice :	18
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0
Absentions	0

### **3. RESSOURCES HUMAINES**

N°	Objet : <b>Mis à jour du tableau des effectifs au 31/12/2025</b>
2026/09	

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L2313-1, R2313-3 ;

**Vu** le code général de la fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le 06/02/2026

ID : 081-218102440-20260126-2026\_09-DE

**Rappelant** que toute collectivité a l'obligation de joindre chaque année au budget primitif et au compte administratif votés par l'assemblée délibérante, un état de l'effectif du personnel au 31 décembre de l'année écoulée ;

**Considérant** que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service ;

Le Conseil municipal, ayant délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité le tableau des effectifs arrêté au 31/12/2025 :**

Filière	Cat	Grade	Service/Emploi	Statut	Temps de travail	Non pourvu	Emploi pourvu
<b>TEMPS COMPLET, y compris temps partiel</b>							
Administrative	A	Emploi fonctionnel DGS	Administratif - directrice générale des services	Fonct. Titulaire	TC		1
	A	Attaché	Administratif - gestionnaire urbanisme, population	Fonct. Titulaire	TC		1
	B	Rédacteur	Administratif - gestionnaire état civil, affaires scolaires, communication	Fonct. Titulaire	TC		1
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Administratif - gestionnaire comptabilité, paye	Fonct. Titulaire	TC - TP 28/35ème		0,8
	C	Adjoint administratif	Administratif - agent d'accueil, relation avec les administrés	Fonct. Titulaire	TC		1
<b>TOTAL ETP FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						<b>0</b>	<b>4,8</b>
Technique	A	Ingénieur territorial	Technique - responsable	Fonct. Titulaire	TC		1
	B	Technicien principal 1ère classe	Technique - responsable	Fonct. Titulaire	TC	1	0
	C	Agent de maîtrise	Technique - coordinateur service écoles et bâtiments communaux	Fonct. Titulaire	TC		1
	C	Agent de maîtrise	Technique - coordinateur service technique	Fonct. Titulaire	TC		1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique - agent polyvalent, référent entretien matériel espaces verts	Fonct. Titulaire	TC		1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique - agent polyvalent, référent entretien des véhicules	Fonct. Titulaire	TC		1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Bâtiments communaux - agent d'entretien, référente produits et matériel écoles	Fonct. Titulaire	TC		1
	C	Adjoint technique principal 1ère classe	Technique - agent polyvalent, référent espaces verts	Fonct. Titulaire	TC		1
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Bâtiments communaux - agent d'entretien	Fonct. Titulaire	TC	1	0
	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Technique - agent polyvalent	Fonct. Titulaire	TC		1
	C	Adjoint technique	Technique - agent polyvalent	Fonct. Titulaire	TC	1	0
	C	Adjoint technique	Bâtiments communaux - agent de restauration	Fonct. Stagiaire	TC		1
	C	Adjoint technique	Bâtiments communaux - agent d'entretien	Fonct. Titulaire	TC		1
	C	Adjoint technique	Technique - agent polyvalent	Fonct. Titulaire	TC		1
	<b>TOTAL ETP FILIERE TECHNIQUE</b>						<b>3</b>
Médico-Sociale	C	ATSEM principal 1ère classe	Ecoles - ATSEM	Fonct. Titulaire	TC		1
	C	ATSEM principal 2ème classe	Ecoles - ATSEM	Fonct. Titulaire	TC	1	0
	C	ATSEM principal 2ème classe	Ecoles - ATSEM	Fonct. Titulaire	TC		1
<b>TOTAL ETP FILIERE MEDICO-SOCIALE</b>						<b>0</b>	<b>2</b>
<b>TEMPS NON COMPLET</b>							
Administrative	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Administratif - agent d'accueil de médiathèque	Fonct. Titulaire	TNC 20/35ème		0,57
	<b>TOTAL FILIERE ADMINISTRATIVE A TEMPS NON COMPLET</b>						<b>0</b>
Technique	C	Adjoint technique principal 2ème classe	Bâtiments communaux - agent du CLAE	Fonct. Titulaire	TNC 15/35ème		0,43
	C	Adjoint technique	Ecoles - agent des écoles et du CLAE	Fonct. Titulaire	TNC 20/35ème	0	0,57
<b>TOTAL FILIERE TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET</b>						<b>0</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL GENERAL (en ETP) DES EMPLOIS PERMANENTS</b>						<b>3</b>	<b>19,4</b>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

<b>Détail du vote</b>	
Effectif en exercice :	18
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0
Absentions :	0

Monsieur le Maire précise que les postes figurant comme vacants dans le tableau des effectifs résultent des avancements de grade et d'une promotion interne intervenus au sein des services.

En conséquence, ces emplois devenus sans objet ont vocation à être supprimés. Toutefois, conformément aux dispositions en vigueur, leur suppression interviendra ultérieurement, après avis préalable du Comité social territorial (CST).

N°	<b>Objet : Création d'un poste d'agent des espaces verts pour accroissement saisonnier d'activité (article L.332-23 2° du CGFP)</b>
2026/10	

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois.

Envoyé en préfecture le 06/02/2026  
Reçu en préfecture le 06/02/2026  
Publié le 06/02/2026

ID : 081-218102440-20260126-2026\_10-DE

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent des espaces verts pour la période de mars à septembre 2026 pour participer à l'entretien des nombreux espaces verts de la commune. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose à l'assemblée de créer, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire saisonnier d'activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :**

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'entretien des espaces verts suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026 pour une durée de 6 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 12 article 6413 du budget primitif 2026.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Détail du vote	
Effectif en exercice :	18
Nombre de présents :	10
Nombre de votants :	16
Voix pour :	16
Voix contre :	0
Absentions	0

Monsieur le Maire expose que le Centre national de la fonction publique territoriale a ouvert lundi 19 janvier dernier sa campagne de recensement des intentions de recrutement d'apprentis pour 2026. Cette année encore, l'établissement ne pourra financer que 5 000 contrats d'apprentissage, contre 9 000 en 2024, en raison du retrait définitif des financements de l'État et de France Compétences.

Pour être éligibles au financement des frais de formation, les employeurs publics locaux doivent obligatoirement déclarer leur intention de recruter des apprentis auprès du CNFPT avant le 20 mars 2026.

Dans la continuité de la campagne 2025, le CNFPT prendra en charge les frais de formation des diplômes de niveaux 3, 4 et 5 (du CAP au BTS) inscrits au référentiel des diplômes corrélés aux métiers considérés en tension.

La commune a identifié dans le référentiel du CNFPT les diplômes suivants :

- TP - TP OUVRIER PAYSAGISTE
- CAPA - CAPA JARDINIER-PAYSAGISTE
- BP - BP AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS
- BAC PRO - BAC PRO AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

Une déclaration d'intention sera faite au CNFPT pour le recrutement d'un.e apprenti.e à compter de septembre 2026 au sein du service technique. Pour rappel, l'apprentissage est un dispositif de formation en alternance, qui associe une formation pratique en collectivité et une formation théorique dans un organisme de formation certifié.

Dans le cadre des élections municipales à venir, Monsieur le Maire précise que pour les élections acquises au premier tour, soit le 15 mars 2026 : la première réunion du conseil municipal devra se tenir au plus tôt le vendredi 20 mars et au plus tard le dimanche 22 mars. Il propose d'arrêter la date du conseil d'installation le vendredi 20 mars 2026 à 18h30.

Monsieur le Maire tient à exprimer ses sincères remerciements à l'ensemble des élus ayant siégé au cours de la mandature. Il associe tout particulièrement à ces remerciements les élus excusés lors de la présente séance, ainsi que celles et ceux qui ont fait le choix de ne pas se représenter. Il souligne le plaisir qu'il a eu à travailler collectivement durant ces années et salue l'engagement de chacune et chacun au service de la commune et de ses habitants. Il adresse à tous ses remerciements les plus chaleureux.

Madame la Première adjointe, Djamila Bonfanti, tient à son tour à remercier Monsieur le Maire pour sa manière de travailler et l'esprit collectif qu'il a su insuffler au sein de l'équipe municipale. Elle souligne que, dans de nombreuses communes, le maire exerce ses fonctions de manière plus isolée, alors qu'à Saint-Benoît-de-Carmaux, le travail a été conduit de façon collégiale, favorisant ainsi l'implication et l'engagement de l'ensemble des élus.

Madame Claire Latil, conseillère municipale, prend à son tour la parole pour indiquer qu'elle ne fera pas partie de la prochaine équipe municipale. Elle souligne le plaisir qu'elle a eu à participer aux travaux du conseil municipal et remercie Monsieur le Maire pour sa manière de piloter l'action municipale. Elle précise que, pour des raisons personnelles et par manque de temps, elle a fait le choix de ne pas se représenter. Elle indique néanmoins souhaiter demeurer une citoyenne engagée, notamment sur des projets qui lui tiennent particulièrement à cœur, tels que la forêt comestible et la création d'un tiers-lieu au sein de l'ancien presbytère.

---

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.**

**La secrétaire de séance**

**Djamila BONFANTI**



**Le Maire**

**Thierry SAN ANDRES**

